

CONTRAT DE COLLABORATION **Réalisation de projet artistique**

AVERTISSEMENT : Le présent contrat n'a pas vocation à se substituer à un contrat de travail, il n'a pas pour objet que de compléter celui-ci, en réglant les questions relatives au droit à l'image du modèle est au droit d'auteur du photographe ainsi que des éventuels intervenants ayant participé au projet.

ENTRE

Monsieur Fred LAGARDE, photographe, dont l'activité est domiciliée à Versailles (78)
Mail : fred@fredlagarde.com – Tel : +33 6 59 33 26 82
Site web : www.fredlagarde.com

ET

Madame/Monsieur modèle d'art,
domicilié(e)
Mail : - Tel :

EN PRÉSENCE

Madame/Monsieur maquilleur/euse,
dont l'activité est établie
Madame/Monsieur coiffeur/euse,
dont l'activité est établie
Madame/Monsieur styliste,
dont l'activité est établie

LES PARTIES ONT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Monsieur Fred LAGARDE réalise une série photographique intitulée
..... Dans ce cadre il souhaite collaborer avec,
modèle d'art, pour une ou plusieurs séances de prises de vues.

....., modèle d'art, apprécie le style photographique de M. Fred LAGARDE et
à pu voir son travail sur le site www.fredlagarde.com

Il souhaite apporter son concours à la réalisation de cette série lors des séances de prises de vues qui
sont envisagées entre parties.

Le présent contrat a pour objet de régler les questions de droit à l'image liées à l'utilisation de
l'image du modèle par le photographe, ainsi que les questions de droit d'auteur liées à l'utilisation
par le modèle des photos qui seront issues de cette collaboration.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ EN PARTIES

Article 1 – Autorisation d'image

1.1. Choix et transmission des photographies

Après la séance de prise de vues, le Photographe procédera à *l'editing* et aux réglages de base des
photographies et s'engage à soumettre au Modèle une présélection en basse définition qu'il souhaite
retenir. Le Modèle confirmera son accord sur la sélection de 10 photos au plus tard dans les 5 jours
de la réception de celle-ci. En cas de silence du modèle, le Photographe réitérera son envoi, le
silence renouvelé pendant 3 jours valant acceptation du choix proposé.

La transmission des photographies aux retouches finales de sélection, en haute définition cette fois-ci, s'opérera par voie numérique via internet (galerie protégée sur www.fredlagarde.com). Les photographies qui n'auront pas été retenues devront être détruites par le Modèle. Le modèle s'engage à ne pas en faire usage.

1.2. Modes de diffusion autorisés au Photographe

Le Modèle autorise le Photographe à diffuser les photographies retenues sur les supports suivants :

- Supports mis en œuvre par le Photographe
- Site web (ou galerie en ligne du photographe) **OUI – NON**
- Réseaux sociaux **OUI – NON**
- Participation à des concours (en ligne – version papier) **OUI – NON**
- Expositions **OUI – NON**
- Livres photo auto-édités par le Photographe **OUI – NON**
- Cartes de visite pour la communication du Photographe **OUI – NON**

Sur chacun de ces supports, le Photographe s'engage à faire figurer le nom du Modèle (ou pseudonyme).

- Supports mis en œuvre par des tiers
- Publication presse **OUI – NON**
- Cessions de droits à des fins commerciales (publications d'entreprise, publicité) **OUI – NON**
- Livres photos totalement ou partiellement consacrés au travail du Photographe **OUI – NON**
- Cession de droits pour illustrations de livres divers **OUI – NON**
- Diffusion par agence photographique **OUI – NON**

(Rayer les mentions inutiles)

Le Photographe s'engage à attirer – par écrit – l'attention du tiers à qui des droits sont cédés sur l'obligation de mentionner le nom du Modèle. Il justifiera au Modèle de la bonne exécution de cette obligation.

En cas de cession par le Photographe à un tiers sans mention des obligations ci-dessus, le Modèle sera en droit de révoquer son autorisation, ce qui mettra fin à la présente convention.

1.3. Interdictions

Le Photographe s'engage à ne pas faire de l'image du Modèle une utilisation susceptible de lui porter préjudice. Outre le respect des utilisations énumérées ci-avant, il s'interdit notamment de faire usage des photographies dans un contexte raciste, xénophobe, pornographique, insultant ou injurieux ou de céder des droits à un tiers en vue d'une telle utilisation.

1.4. Durée de l'autorisation

L'autorisation du Modèle est accordée pour la durée suivante et tous les styles de photographies. Les parties mentionnent ci-dessous la durée applicable à toutes les séries.

- Modèle majeur / Toutes séries

Durée initiale de 2 ans à compter de la signature du présent contrat. Reconduction tacite pour des périodes successives de 1 an à défaut de résiliation par le Modèle dans les formes prévues à l'article 1.5 ci-après.

1.5. Intéressement aux ventes de l'œuvre

A compter de la signature du présent contrat, les parties conviennent que le Modèle percevra une redevance fixée à % du montant hors taxe de la vente d'un tirage (quelle qu'en soit la forme) ou de la cession de droits opérée à l'aide des photographies où apparaît le Modèle. Cette redevance est directement liée aux éventuels profits d'exploitation des œuvres, aucun montant n'étant dû à défaut d'une telle exploitation.

Le présent article n'entraîne pas d'obligation d'exploitation pour le Photographe, qui est seul juge de l'utilité de divulguer son œuvre et, dans cette hypothèse, d'en monnayer ou la vente de tirages.

Le Photographe s'engage à prévenir le Modèle de toute vente ou cession de droits qui interviendrait, et ce dans les 30 jours au plus tard à compter de l'opération réalisée.

1.6. Résiliation à l'issue de la période en cours

Le Modèle pourra résilier le présent contrat par l'envoi d'un préavis adressé par courrier recommandé (ou remis en main propre avec émargement) au plus tard 2 mois avant l'échéance de la période en cours.

Sous réserve de respect par le Photographe des limites de l'autorisation donnée, la résiliation par le modèle aura les conséquences suivantes :

- Interdiction de toute nouvelle utilisation par voie de cessions de droits lorsque celles-ci ont été autorisées.
- Interdiction de toute nouvelle retouche et impression sur un support physique, quel qu'il soit.
- Toutefois les supports physiques déjà imprimés avant la réception par le Photographe du préavis envoyé par le Modèle pourront être écoulés jusqu'à expiration des stocks, et ce pour des raisons écologiques et économiques. Après l'écoulement des stocks, aucune nouvelle impression ne pourra intervenir, même sous une forme totalement identique à celle qui avait été autorisée pendant le contrat. Le Photographe prendra soin de notifier aux tiers à qui des droits avaient été cédés l'interdiction de renouveler par l'avenir toute nouvelle utilisation.

La résiliation du contrat par le Modèle privera également celui-ci du droit de faire usage, à compter de l'échéance des photographies où il apparaît.

En cas de violation par le Photographe des limites d'utilisation de l'image du Modèle, ce dernier aura le choix entre :

- Soit révoquer son autorisation avec effet immédiat, ce qui interdirait au Photographe toute nouvelle utilisation de l'image du Modèle. Dans cette hypothèse, les parties conviennent qu'au titre de clause pénale, et en dépit de l'éventuelle indemnisation, le Modèle pourra poursuivre de son côté l'utilisation dans les strictes limites autorisées, et ce jusqu'à l'expiration de la période en cours, sans aucune possibilité de reconduction tacite à l'échéance.
- Soit rechercher un accord amiable avec le Photographe, de façon à permettre la poursuite du contrat dans les conditions à négocier.

Article 2 – Droit d'auteur

2.1. Composantes du droit d'auteur

Le Modèle est conscient de ce que les droits d'auteur du Photographe se composent d'aspects patrimoniaux et d'aspects moraux.

Le fait pour le Modèle d'apparaître sur les photographies ne lui confère pas de droits de propriété intellectuelle. Les utilisations énumérées à l'article 2.2. ci-après sont énumérées de manière limitative. Toute autre utilisation devra donner lieu à un accord écrit et préalable du Photographe.

2.2. Utilisations autorisées au Modèle

En conséquence de sa participation au projet artistique du Photographe, le Modèle sera autorisée à utiliser les photographies sélectionnées de commun accord dans les limites et sur les supports suivants, limitativement énumérées :

- Support de diffusion
- Site web du modèle **OUI – NON**
- Réseaux sociaux **OUI – NON**
- Book papier **OUI – NON**
- Tirages numérotés et signés **OUI – NON**
- Cessions de droits à des tiers **OUI – NON**

(Rayer les mentions inutiles)

Le Modèle est informé de ce que toute utilisation non-expressément autorisée serait constitutive de contrefaçon, en dépit du fait qu'il apparaît sur la photographie.

En vertu du Code de la Propriété Intellectuelle, la détention d'un support matériel de l'œuvre ne confère sur cette œuvre aucun droit de propriété intellectuelle (Art. L 111-3 du CPI). Par voie de conséquence, il est expressément interdit au Modèle de procéder à la vente d'un tirage des photographies ou de céder, à titre onéreux, des droits sur les œuvres de Photographe.

Le Modèle s'engage à mettre le Photographe en contact avec toute personne ou structure acquéreuse de tirages ou des droits de reproduction. Les parties seront libres, dans tel cas, de prévoir un intéressement du Modèle en fonction de la nature et de l'importance de l'opération envisagée.

2.3. Durée

L'autorisation d'utilisation, dans les limites prévues ci-avant, est octroyée par le Photographe au Modèle pour une durée égale à celle de l'autorisation d'image prévue à l'article 1er. Sous réserve u respect par le Modèle des limites d'utilisation, les droits des parties seront dès lors d'égale durée.

Toutefois, si le Modèle se rend coupable d'une contrefaçon en outrepassant les limites de la cession de droits consentie, le Photographe sera en droit de lui notifier une résiliation de la cession avec effet immédiat tout en poursuivant de son côté l'exploitation de la période en cours au titre de clause pénale, outre son éventuelle demande d'indemnisation. A l'issue de la période en cours, le contrat ne sera pas renouvelé et prendra fin entre parties.

Dans la même hypothèse, et si le Photographe choisit de ne pas poursuivre le Modèle du chef de la contrefaçon avérée, les parties rechercheront un accord amiable et le contrat pourra se poursuivre dans les mêmes conditions sauf accord contraire.

Article 3 – Droits et obligations des intervenants

Les parties reconnaissent l'importance de la contribution des intervenants identifiés en page 1 du présent contrat dans la mise en œuvre de la séance dirigée par le Photographe.

Dès lors, le Photographe et le Modèle s'engagent à mentionner, dans chaque utilisation des photographies, quel que soit le support et pendant toute la durée du présent contrat, les identités de ceux-ci sous la forme suivante :

- Maquillage/MUA :
- Coiffure :
- Stylisme :

Les parties reconnaissent en outre aux intervenants le droit de faire usage des photographies pour promouvoir leur activité, sur des supports identiques à ceux autorisés au Modèle en vertu de l'article 2 et ce pendant toute la durée du présent contrat et en faisant mention du nom du Modèle et du nom du Photographe, sous les formes prévues aux articles 1 et 2.

Le Photographe ou le Modèle informeront spontanément les intervenants de toute résiliation anticipée du contrat. Sauf accord contraire, une résiliation anticipée mettra également fin aux droits des intervenants quant à l'utilisation des photographies, qui ne pourront plus circuler indépendamment de l'accord du Modèle et du Photographe.

Article 4 – Loi applicable et attribution de compétence

Selon l'objet du litige, les juridictions compétentes sont dès à présent par les parties, à savoir :

Pour tout litige relatif à la propriété intellectuelle, et conformément aux Décrets n° 2009-1204 du 9 octobre 2009 et n° 2010-1369 du 11 novembre 2010 modifiant le Code de l'Organisation Judiciaire et au Décret n° 2009-1205 du 9 octobre 2009 également, modifiant quant à lui le Code de la Propriété Intellectuelle, l'un des tribunaux désignés par ces Décrets ou toutes juridiction qu'une loi modificative désignerait ;

Pour tout autre litige, le Tribunal désigné par le Code de l'Organisation Judiciaire selon les règles ordinaire d'attribution de compétence territoriale.

* * *

Fait à le en (.....) exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fred LAGARDE
Photographe

.....
Modèle d'art

.....
Maquilleur/euse

.....
Coiffeur/euse

.....
Styliste